



Vous êtes à la recherche d'un investissement visant...

- le remboursement de **100 % du capital net** à l'échéance finale sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant des obligations sous-jacentes ;

- un **rendement net minimum et connu d'avance** ainsi que la possibilité de bénéficier d'un rendement supérieur en fonction de l'évolution de l'indice Euro Stoxx 50;

- qui est une assurance vie et en offre **tous les avantages** ainsi qu'une **grande transparence** dans le calcul du rendement et la stratégie d'investissement.

Mais...

- à long terme, vu la **durée légèrement supérieure à 8 ans** (8 ans, 1 mois et 2 jours) ;

- dont la **valeur peut fluctuer au cours de sa durée** en fonction des paramètres de marché.

Belfius Banque vous propose : Belfius Invest 12-2020

À l'échéance : pas de surprise !

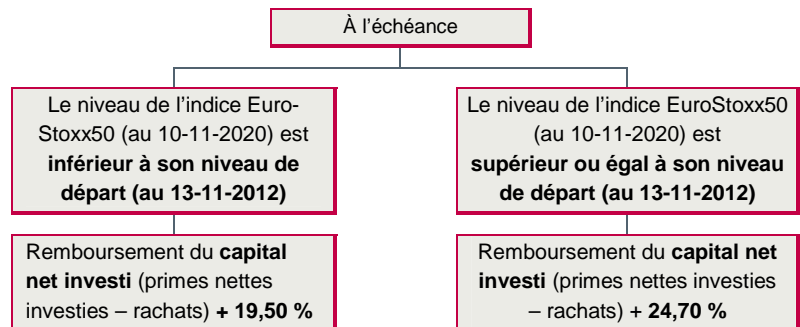
Grâce à sa politique d'investissement innovante, le fonds d'investissement « Belfius Invest 12-2020 » auquel est lié le contrat d'assurance vie de la Branche 23 – Belfius Invest 12-2020 – vous permet à l'échéance du contrat (après 8 ans, 1 mois et 2 jours) d'une part de récupérer votre capital net investi et d'autre part de bénéficier d'une plus-value attractive sur les versements nets.

Vous bénéficierez, d'une part, d'une plus-value minimum de 19,50 % sur la somme nette investie dans le fonds (voir page 2), ce qui représente un rendement actuariel de **2,09 %** sur une base annuelle (après taxe d'assurance) !

D'autre part, si au 10-11-2020 (date d'observation), le niveau de l'indice EuroStoxx50 est supérieur ou égal à son niveau de départ, fixé le 13-11-2012, cette plus-value sera majorée de 5,20 % jusqu'à 24,70 %, soit un rendement actuariel de **2,63 %** (après taxe d'assurance) sur la somme nette investie dans le fonds !

L'indice EuroStoxx 50 suit l'évolution des 50 actions les plus capitalisées et librement négociables des pays faisant partie de l'UEM. Cet indice est du type "Price". Les dividendes distribués par les actions qui le composent ne sont pas réinvestis dans l'indice et n'influent donc pas directement sur sa performance. Vous pouvez suivre l'évolution de celui-ci via www.belfius.be/Weekly dans la publication hebdomadaire Weekly.

À l'échéance, deux possibilités se présentent donc :



Un investissement intéressant et transparent

Pour offrir ce rendement, les primes nettes sont investies dans un fonds d'investissement composé de deux obligations, émises par Belfius Funding et garanties par Belfius Banque, lancées spécifiquement pour le fonds « Belfius Invest 12-2020 » (explications à la page 2). Vous savez donc à tout moment dans quoi le fonds investit par le biais du rapport de gestion qui sera à votre disposition. Vous pouvez consulter la valeur de marché du produit via Belfius Direct Net , « Epargner et Investir ».

A quoi pouvez-vous vous attendre si vous vendez cet investissement avant l'échéance ?

Si vous vendez cet investissement avant l'échéance (rachat du contrat), la vente se fera à un prix qui peut être inférieur au capital investi. Il peut éventuellement en résulter une perte de capital (voir pour plus d'information les rubriques « Rachats avant l'échéance » et « Risques », en particulier les parties concernant le « risque de liquidité » et le « risque de fluctuation de la valeur du contrat » à la page 2).

L'évolution de l'indice EuroStoxx50

Le graphique ci-dessous reprend l'évolution de l'indice EuroStoxx50 de ces 10 dernières années.



Source : Thomson Datastream – Les performances passées ne présument en rien des performances futures.

Comment souscrire ?

Vous pouvez souscrire du **01-10-2012 au 31-10-2012 inclus** avant 16 heures (sauf clôture anticipée) dans votre **agence de Belfius Banque** ou via **Belfius Direct Net**.

Vous pouvez adresser toutes vos questions à Belfius Contact au numéro 02 222 12 01 ou via « Contact » sur le site www.belfius.be.

Belfius Invest 12-2020

Contrat d'assurance de la Branche 23 – Octobre 2012

SOUSCRIPTION

Période de souscription : du 01-10-2012 au 31-10-2012 inclus avant 16 heures (sauf clôture anticipée).

Date de paiement : prélèvement le 05-11-2012 avec date valeur 13-11-2012. En cas de solde insuffisant sur le compte, le prélèvement sera à nouveau tenté jusqu'au 06-11-2012. Si, à cette date, le montant n'a pu être prélevé, le contrat ne prendra pas effet.

CARACTÉRISTIQUES

Type de produit : contrat d'assurance vie de droit belge (Branche 23) lié à un fonds d'investissement à durée déterminée (ci-après le « fonds d'investissement fermé »).

Compagnie d'assurances : Belfius Insurance SA, filiale à 100 % de Belfius Banque SA, avenue Galilée 5, 1210 Bruxelles, agréée sous le n° de code 37 p pour exercer les activités Vie.

Agent d'assurances : Belfius Banque SA (notation S&P : A-, perspective négative/Moody's : Baa1, perspective stable/Fitch : A-, perspective stable), FSMA n°019649 A.

Émetteur des obligations sous-jacentes : Belfius Funding NV, filiale à 100 % de Belfius Banque SA.

Garant des obligations sous-jacentes : Belfius Banque SA ; pour plus d'information, voir Agent d'assurances.

Durée du contrat : 8 ans, 1 mois et 2 jours, du 13-11-2012 au 15-12-2020.

Stratégie d'investissement : le fonds d'investissement auquel est lié le contrat d'assurance vie « Belfius Invest 12-2020 » poursuit un double objectif : d'une part, la préservation des versements nets à l'échéance du contrat et, d'autre part, l'octroi d'une plus-value sur les versements nets à l'échéance reprise dans le contrat. Cette plus-value est obtenue à la suite d'un investissement dans un fonds d'investissement obligataire de bonne qualité au risque limité. Le fonds d'investissement fermé « Belfius Invest 12-2020 fonds » investira à parts égales dans des obligations émises par Belfius Funding NV, filiale à 100 % de Belfius Banque SA :

- 50 % dans une obligation à taux fixe offrant à l'échéance (15-12-2020) un coupon unique de 23,50 % ,
- 50 % dans une obligation offrant à l'échéance (15-12-2020) un coupon de 15,50 % minimum et un coupon complémentaire de 10,40 % si, au 10-11-2020, le niveau de l'indice EuroStoxx50 est supérieur ou égal à son niveau de départ fixé le 13-11-2012. (voir explication ci-avant) ,
- en conséquence, le fonds percevra le rendement généré par ces deux obligations, soit au minimum 19,50 %, ou 24,70 % si la condition relative à l'indice EuroStoxx50 est remplie.

Rendement actuariel à l'échéance : minimum 2,09 %, maximum 2,63 %. Ces rendements tiennent compte de la taxe d'assurance de 1,1 % sur les primes versées.

Souscription : minimum EUR 2 000 et ensuite par tranche de EUR 2 000, majorés des frais d'entrée et taxes.

Remboursement du capital : à l'échéance du contrat, l'investisseur percevra 100 % de son capital net investi (versements nets – rachats) correspondant à la valeur des unités du fonds d'investissement fermé, sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant des obligations sous-jacentes.

Couverture décès complémentaire : En cas de décès de l'assuré avant la date d'échéance du contrat, la valeur en euro des unités à la date du décès est reversée au(x) bénéficiaire(s) comme décrit dans les Conditions Générales et les Conditions Particulières. En cas de décès par accident, un montant supplémentaire de 10 % de la valeur du contrat au moment du décès est versé, à concurrence d'un maximum global auprès de la Compagnie d'assurances de EUR 100 000 par assuré. Cette couverture prend fin au 70^e anniversaire de l'assuré. Cette couverture n'est pas tarifée en plus des frais à charge de l'investisseur repris ci-dessous.

FRAIS À CHARGE DE L'INVESTISSEUR

Frais d'entrée : pas de frais sur les primes versées.

Frais de gestion : maximum 1,20 % sur une base annuelle. Ces frais de gestion comprennent les coûts de fonctionnement et de gestion du fonds sous-jacent et sont intégrés dans la valeur d'inventaire. Ils ne doivent donc pas être payés en plus du montant souscrit.

Rachats avant l'échéance : En cas de rachat total ou partiel, des frais de sortie de 1 % sont à charge du preneur d'assurance. La valeur de marché indicative est consultable sur www.belfius.be.

Remboursement du capital à l'échéance finale : pas de frais.

FISCALITÉ

La législation fiscale actuelle, qui peut être sujette à des changements, prévoit un régime fiscal pour les investisseurs particuliers en Belgique, comme suit :

- **précompte mobilier** : pas de précompte mobilier sur les prestations en cas de vie payées à partir de 8 ans et 1 jour à compter de la date de départ du contrat. En cas de rachat durant les 8 premières années du contrat, un précompte mobilier de 21 % est dû sur les plus-values ; éventuellement majoré de 4 % de cotisation supplémentaire sur les revenus mobiliers* ;
- **taxe d'assurance** : une taxe d'assurance de 1,1 % est due sur les primes versées.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la Fiche d'Information Financière du produit ainsi que le règlement de gestion du fonds. Le présent produit est soumis à la législation belge. Les investisseurs qui sont soumis à un autre régime fiscal que celui appliqué en Belgique sont priés de s'informer du régime fiscal qui leur est applicable.

* Pour les contribuables percevant des revenus de placements (intérêts et dividendes) dont le montant dépasse EUR 20 020, une cotisation supplémentaire de 4 % est due sur la partie supérieure à EUR 20 020 (montant indexé pour l'année de revenus 2012).

La cotisation est déterminée et prélevée suivant des modalités spécifiques, dont entre autres le choix du bénéficiaire de retenir la cotisation supplémentaire de 4 % à la source ou non à partir du premier centime d'euro.

Le choix de retenir la cotisation supplémentaire de 4 % à la source implique que ces revenus ne seront pas communiqués au point de contact central et qu'ils ne doivent pas être mentionnés dans la déclaration à l'impôt des personnes physiques. Le choix de ne pas retenir la cotisation supplémentaire de 4 % à la source implique que ces revenus seront communiqués au point de contact central et qu'ils doivent être mentionnés dans la déclaration à l'impôt des personnes physiques.

PROFIL D'INVESTISSEUR



Sur la base des critères établis par Belfius Banque SA, le produit d'assurance (Branche 23) Belfius Invest 12-2020 est destiné prioritairement aux investisseurs ayant le profil d'investisseur Protégé, pour autant qu'il réponde à leurs objectifs d'investissement, leur situation financière, leurs connaissances et expérience. Il peut également convenir à l'investisseur ayant un profil d'investisseur Tactique ou Dynamique. Ces derniers sont invités à consulter un conseiller en placements de Belfius Banque SA avant toute décision d'investissement. Vous trouverez toute l'information sur le profil d'investisseur sur www.belfius.be/portraits.

Ce produit s'adresse aux investisseurs qui ont une connaissance ou une expérience suffisante pour évaluer, au regard de leur situation financière, les avantages et les risques d'investir dans ce produit (notamment une familiarisation avec les indices boursiers).

RISQUES

Description des risques principaux : investir dans le contrat d'assurance vie Belfius Invest 12-2020 peut comporter les risques suivants liés au fonds d'investissement « Belfius Invest 12-2020 fonds » :

- un **risque de crédit** : si l'émetteur et le garant d'une obligation dans laquelle le fonds lié au contrat d'assurance vie investit sont en défaut de paiement (par exemple, à la suite d'une faillite), vous courez le risque que votre capital initialement investi ne soit remboursé que partiellement, voire pas du tout, à l'échéance. Le souscripteur supporte le risque financier de l'opération.
- un **risque de liquidité** : l'investisseur qui voudrait procéder à un rachat avant l'échéance devra le faire à la valeur des unités correspondant au prix déterminé par Belfius Insurance SA en fonction des paramètres de marché du moment et de la valeur des obligations sous-jacentes composant le « Belfius Invest 12-2020 fonds ». En conséquence, cela pourrait induire un prix de rachat inférieur ou supérieur au prix de la prestation à l'échéance du contrat.
- un **risque de fluctuation de la valeur du contrat (risque de marché)** : la valeur des unités fluctuera en fonction de paramètres de marché tels que la santé financière de l'émetteur des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et la volatilité des marchés.
- le **risque financier** sera entièrement supporté par le souscripteur.

Vous trouverez de plus amples informations sur tous les différents risques sur www.belfius.be/risques-investissements.

Belfius Banque informera les souscripteurs du produit de changements importants dans le profil de risque du produit (par ex. une baisse de la notation) via www.belfius.be.

Niveau de risque : 3 sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé)¹.

¹ La classe de risque est définie suivant l'arrêté royal relatif à l'activité d'assurance sur la vie du 14 novembre 2003.

PROTECTION DES DÉPÔTS

Les montants investis dans des contrats d'assurance vie Branche 23 ne sont pas protégés par le Fonds spécial de protection des dépôts et des assurances sur la vie.

DOCUMENTATION

Avant d'investir, les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance du contenu complet de la Fiche d'Information Financière Assurance vie (du 01-10-2012), des conditions générales (du 01-10-2012) ainsi que du règlement de gestion du fonds (du 01-10-2012). Ces documents sont disponibles dans les agences de Belfius Banque, qui assure le service financier, ainsi que sur www.belfius.be.

Règlement de gestion : Dans une situation éventuelle de liquidation du fonds, les souscripteurs auront le choix entre un transfert gratuit vers un autre fonds ou le résultat de la liquidation. Le règlement de gestion peut être modifié par l'assureur sous réserve de notification au souscripteur via le rapport annuel.

Le prospectus de base du 11-01-2012 (le Notes Issuance Programme) et les suppléments du 07-02-2012 et du 05-06-2012, approuvés par la FSMA ainsi que du résumé du prospectus de base en français et en néerlandais et les Term Sheets des émissions obligations sous-jacentes sont également disponibles sur demande dans les agences de Belfius Banque ou via Belfius Contact au numéro 02 222 12 01 ou via « Contact » sur le site www.belfius.be.

Les investisseurs non-résidents belges ne peuvent pas souscrire au contrat d'assurance Belfius Invest 12-2020.

Conditions valables au 01-10-2012 – Le présent document est une communication marketing et ne peut pas être considéré comme un conseil en investissements.

Éditeur responsable : Jan Vergote – Belfius Banque SA, boulevard Pachéco 44, 1000 Bruxelles – Tél. : 02 222 11 11 – IBAN : BE23 0529 0064 6991 – BIC : GKCCBEBB – RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185 – FSMA n°019649 A.